

DECRET D/2017/ 304 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE
A LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2010/001/CNT du 24 mai 2010, portant Code électoral en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique L/91/003/CTRN/ du 23 décembre 1991, portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu la Lettre N° 076/P/CC/VP/SG/SCC/2017 de la Cour Constitutionnelle en date du 14 novembre 2017 portant Décret de confirmation ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est nommé Membre de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Monsieur Sory Konaté, Enseignant, RPG/Arc-en-ciel, en remplacement de Monsieur Alpha Yéro CONDE, décédé.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **27 NOV. 2017**



Professeur Alpha Condé